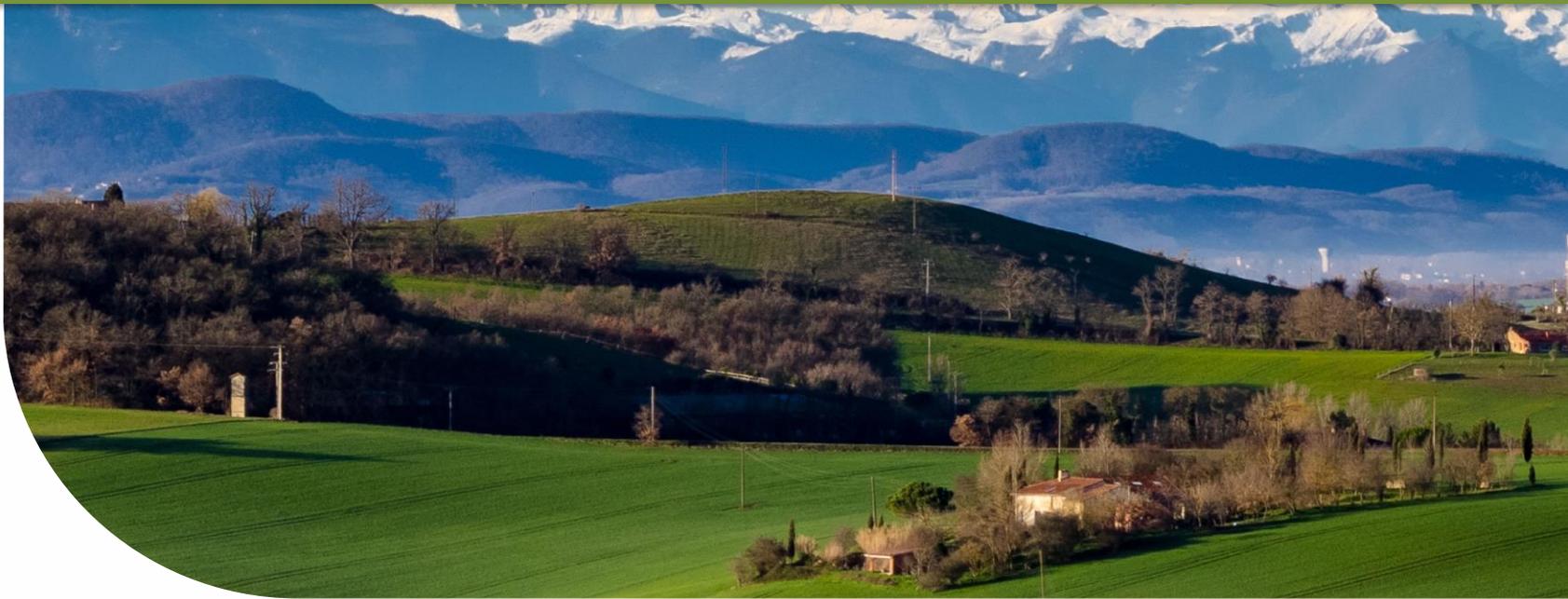


Loi Accélération des Énergies Renouvelables

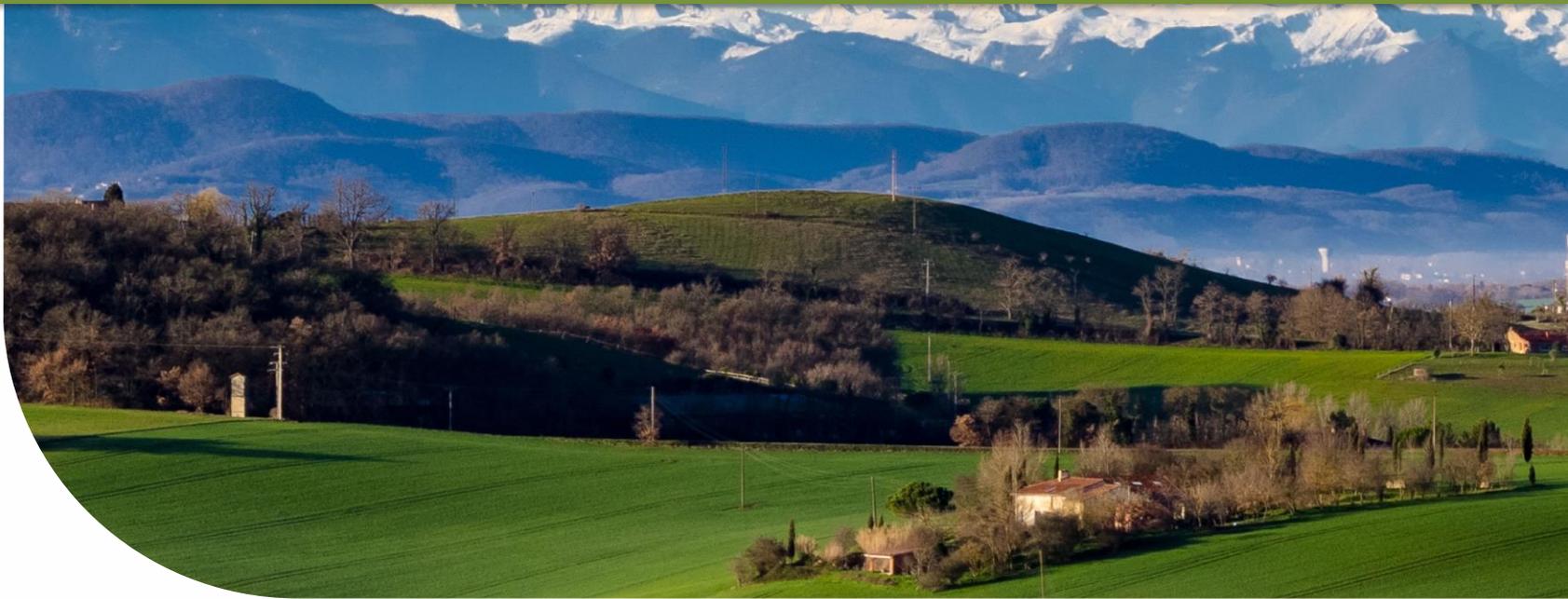
*Concertation du public
Montesquieu-Volvestre*

Du 07 / 12 / 2023 au 17 / 12 / 2023



Loi Accélération des Énergies Renouvelables

Définition des zones d'accélération





N'hésitez pas à poser des questions



EnR = Energies Renouvelables



- Principe de la loi
- Calendrier de la définition des zones
- Répartition des rôles
- Comment définir une zone
- Outils nationaux
- Zones proposées

Principe de la loi

Loi d'accélération des énergies renouvelables :

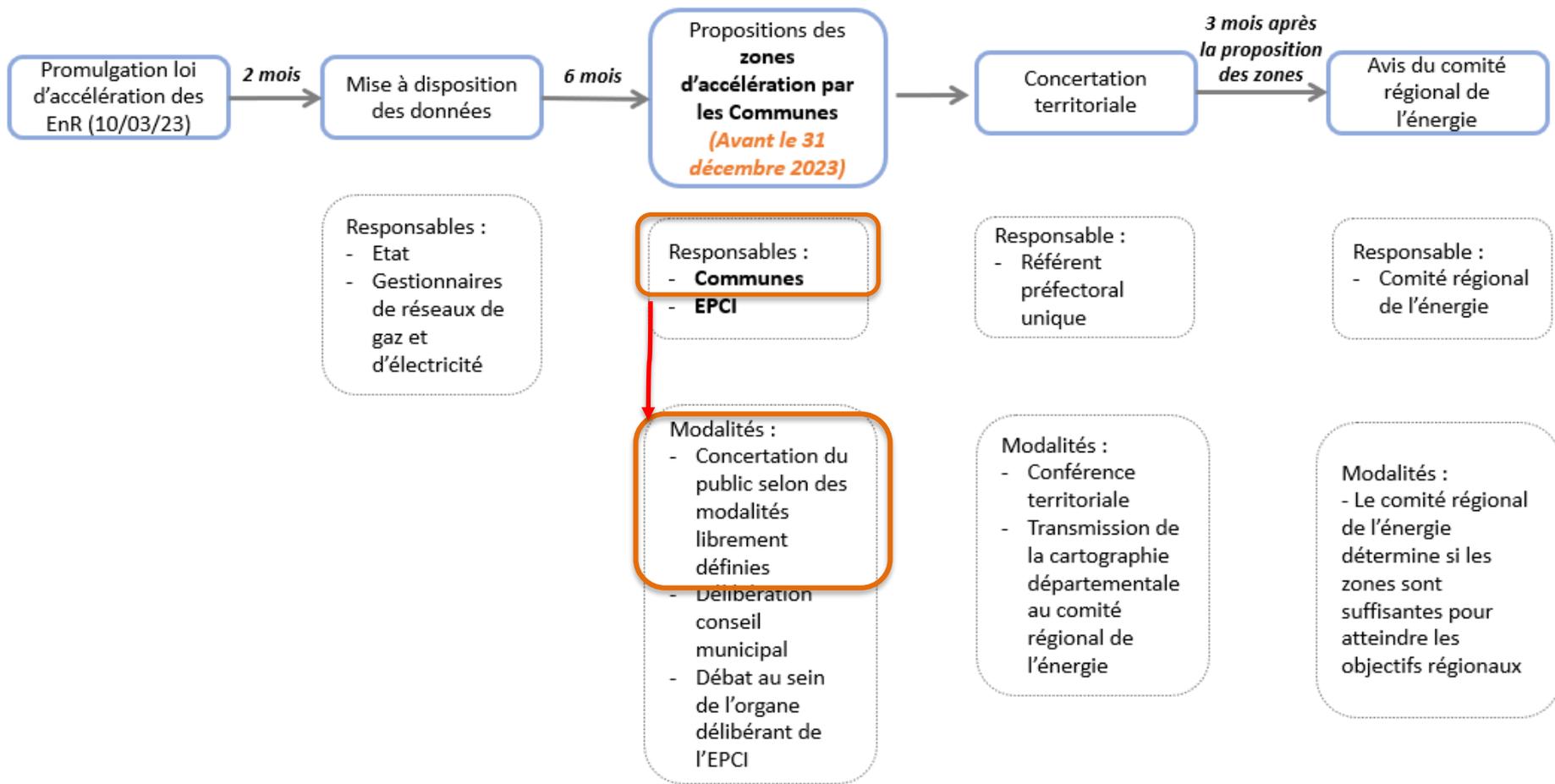
- Promulguée le 10 mars 2023
- Rattraper le retard au niveau européen sur le mix énergétique, passer de 19 % à 23 %
- Les communes doivent définir des **zones d'accélération des énergies renouvelables**
- Date limite le **31 décembre 2023**.

La loi s'articule autour de quatre axes :

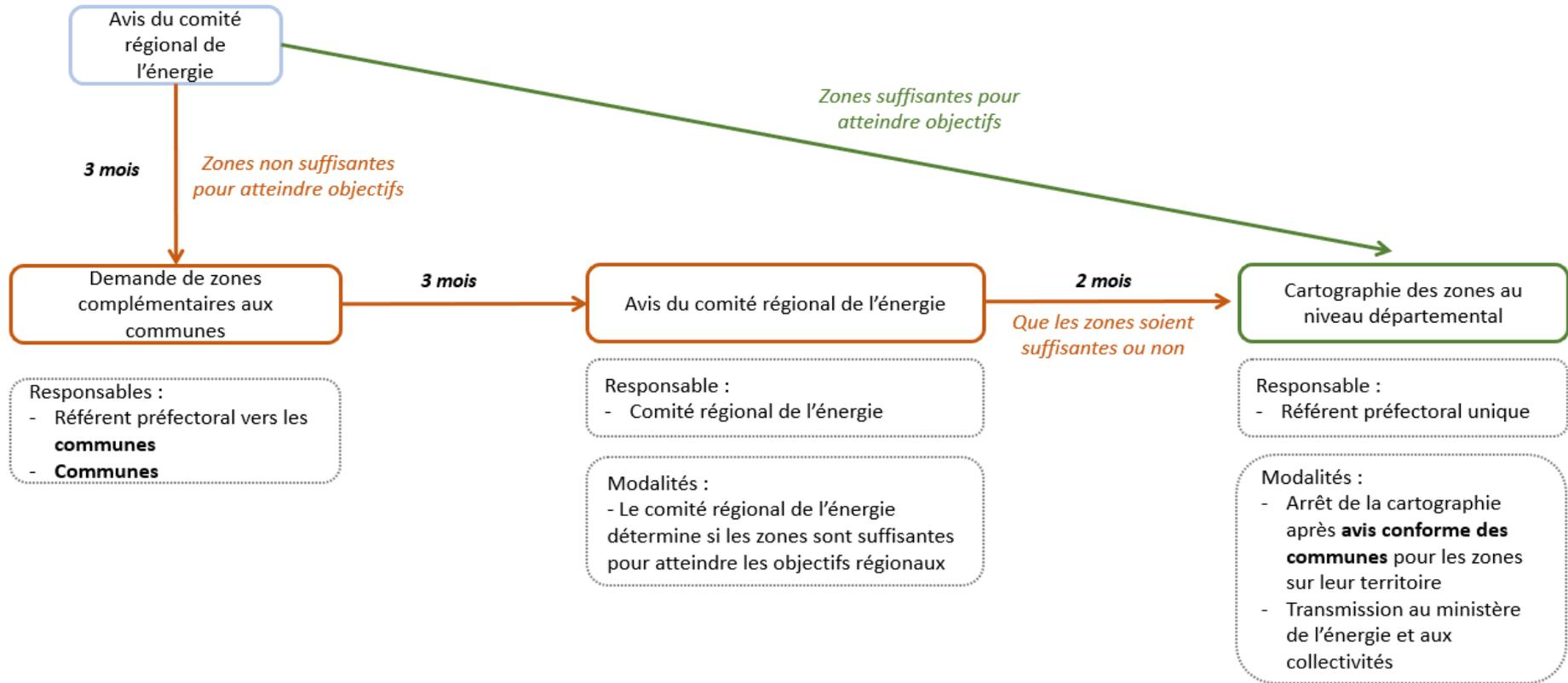
- **Planifier** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- **Simplifier les procédures** d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les **espaces déjà artificialisés** pour le développement des énergies renouvelables ;
- **Partager la valeur** des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



Calendrier de la définition des zones



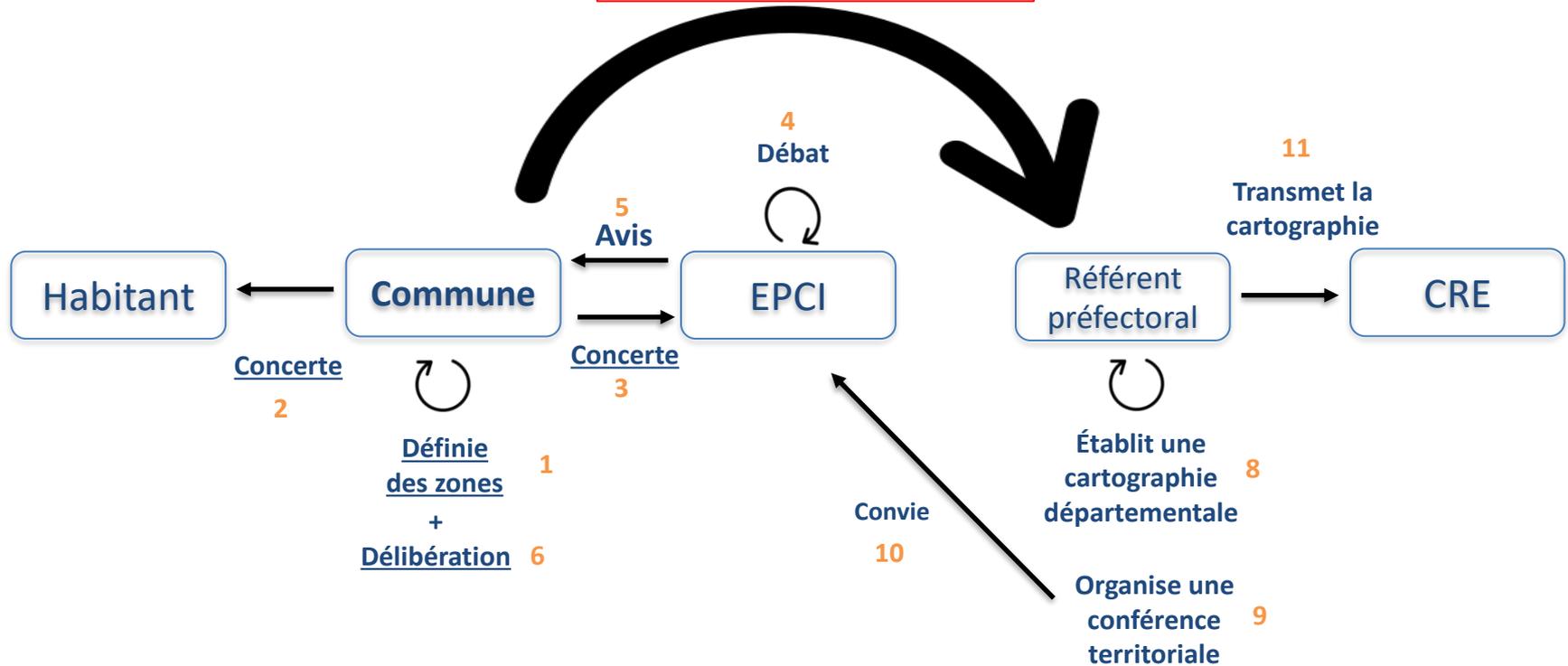
Calendrier de la définition des zones



Processus d'établissement des zones d'accélération

31 décembre 2023

Envoi des délibérations + zones
par démarche simplifiée



Répartition des rôles

Rôles de la commune

- Définir des zones d'accélération (**uniquement en zone urbaine hors zones naturelles et agricoles***)
- Concerner les habitants
- Soumettre ces zones aux communautés de communes pour avoir un avis sur la cohérence
- Délibérer
- Envoyer les zones au référent préfectoral suivant une procédure simplifiée

Rôles des habitants

- Donner leur avis sur les zones définies
- Proposer des zones d'accélération

*** La détermination des ZAEnR pour les zones agricoles et naturelles, hors zone urbaine, sera établie par les services de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne.**



Comment définir une zone ?

Date limite : 31 décembre 2023

Choix des zones :

Enjeux énergétiques

- Potentiels
- Capacités de réseaux
- Puissances déjà installées
- Diversification des EnR
- Inventaire des Zones d'Activités Économiques



Enjeux environnementaux

- Prévention et maîtrise des dangers (ressource eau)
- Paysage
- Zones interdites...



Zones prioritaires

Toitures, parkings, zones d'activités économiques, abords d'infrastructures de transport, tous sites artificialisés libres d'usage, friches industrielles/commerciales...

Agrivoltaïsme = pas de zones d'accélération !

Comment définir une zone ?

Zones pouvant accueillir des équipements photovoltaïques d'ici 2028 :

- Parcs de stationnement
- Bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux, entrepôts et hangars
- Bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bâtiments scolaires
- Bureaux

Avantages :

- Démarche de **planification** permettant une meilleure lisibilité pour tous les acteurs
- **Acceptabilité sociale**
- **Dispositifs financiers** : plus de chances d'être lauréat d'appels d'offres EnR + modulations tarifaires
- Réduction des **délais d'instruction** (les projets seront possibles hors des zones mais avec un comité de projet)
- Définition de **zones d'exclusion**

Zones définies proposées

Solaire sur toiture

- **Bâtiments communaux : tous les bâtiments susceptibles d'en être équipés**

Ateliers municipaux

Salle polyvalente

Bâtiment du SIVOM

Ecole et Halle de Bonzoumet (projet en cours)

Clubs house tennis et rugby, tribunes

Piscine

Gendarmerie

Boulodrome avenue de Toulouse

Préfabriqués centre de loisirs

Ancienne perception (observation : toit à refaire)

La Poste (observation : toit à refaire)

Bâtiment du Ramier

Maison des associations

Mairie

Maison Foulonneau rue des Olières

Tiers Lieu Les Olières

Ancien établissement le Plantaurel bd Metge

Future maison de santé (projet en cours)

Zones définies proposées

Solaire sur toiture

Bâtiments toitures (bâtiments commerciaux, artisanaux et entrepôts)

- Bâtiment Ex Benac boulevard César Metge
- Carrefour contact
- Bâtiment Lac route de Daumazan
- Bâtiment Giné route de Toulouse
- Zone d'activité : Chausson, Point Vert, Arize Motoculture, Cuma, Raffin
- Patignac route de Toulouse
- Bâtiments locatifs de la chute

Bâtiments publics

- Collège
- HLM du Couloumé
- EHPAD du Couloumé
- EHPAD Val d'Arize
- SDIS

Zones définies proposées

Solaire au sol

Ombrières sur parkings (non arborés)

- Supermarché
- Tous les parkings de la zone d'activité
- Ecole élémentaire
- Salle polyvalente
- Parking « Les plagnes »

Panneaux photovoltaïque au sol : Station d'épuration (projet en cours par SMDEA)

Production Hydraulique :

Remise en fonctionnement de la turbine de la régie municipale d'électricité



Merci à vous !

